

GASCOGNE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 50.993.660 euros
Siège social : rue de Bel Air – 40200 Mimizan (Landes)
R.C.S Mont de Marsan 895750412 – A.P.E : 7010Z

AVIS de CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 23 JUIN 2016 à 15 heures Ecomusée de Marquèze, route de la gare, 40630 SABRES

Les Actionnaires de la société GASCOGNE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le jeudi **23 juin 2016 à 15 heures, à l'Ecomusée de Marquèze, route de la gare à SABRES (Landes)**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion sur l'activité et la situation de la société et du Groupe durant l'exercice 2015, et sur les comptes sociaux et consolidés dudit exercice.
- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et autres opérations de l'exercice.
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Nominations des Commissaires aux Comptes.
- Jetons de présence.
- Pouvoirs pour les formalités.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Seuls pourront participer à l'assemblée générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 21 juin zéro heure, heure de paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) donner une procuration à un actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, au Président ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix ;
- b) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- c) voter par correspondance.

A compter de la publication du présent avis, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à la société de leur adresser un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation d'enregistrement, de telle façon que la société le reçoive au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par voie électronique à l'adresse suivante : www.groupe-gascogne.com à la rubrique « courriers actionnaires » accessible par le menu finances/espace actionnaires/assemblées générales ; il peut révoquer cette désignation de la même manière et à la même adresse.

Les documents préparatoires à l'assemblée énoncés par l'article R 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société www.groupe-gascogne.com à compter de la publication du présent avis.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L 225-115 et R 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au service

juridique de la société, 1 rue Louis Blanc – 40100 DAX, et mis en ligne sur le site internet de la société www.groupe-gascogne.com à compter de la publication du présent avis.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 17 juin 2016 au plus tard, tout actionnaire pourra adresser à la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique sur le site www.groupe-gascogne.com, à la rubrique « courriers actionnaires » accessible par le menu finances/espace actionnaires/assemblées générales. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Lors de la réunion de l'assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou vote par correspondance.

Il n'est tenu compte que des formules de vote par correspondance qui sont parvenues par courrier postal au service juridique la société, 1 rue Louis Blanc à DAX (40100), trois jours au moins avant l'assemblée.

En cas de conflit entre ces deux modes de participation, la procuration prime le vote par correspondance, quelle que soit la date respective de leur émission.

*Pour avis
Le conseil d'administration.*